

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonction au Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE2026-005 du 13 mai 2026 portant élection du Président M. Cédric CAMP ;

Vu la délibération DE2026-007 du 13 mai 2026 portant élection de Monsieur Régis MURILLON, 4e Vice-Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Président Cédric CAMP donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Régis MURILLON, 4e vice-président, pour exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

Mobilités

Projet de nouveau franchissement du Rhône (avec Frédéric CERVERA et Annie POURTIER)

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'État.

Fait à Crémieu le 15 juin 2026



Syndicat Mixte
Le Président
Cédric CAMP
S.C.O.T.
de la Boucle du Rhône